Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 1 (1910)

Artikel: L'enseignement dans les cantons en 1908
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-109078

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ENSEIGNEMENT DANS LES CANTONS EN 1908

I. Ecoles enfantines.

Sur l'initiative de l'inspectrice cantonale, le Département de l'instruction publique du canton du *Tessin* a convoqué un certain nombre de maîtresses à un cours de perfectionnement théorique et pratique qui a eu lieu dans une école enfantine bien organisée.

Des 167 maîtresses d'écoles enfantines du canton de *Vaud*, 76 ne possédaient pas de brevet.

Le 4 février, le Conseil d'Etat a promulgué le « Règlement sur les pensions de retraite des maîtresses d'écoles enfantines », en application de la loi du 18 novembre 1907 sur la même matière.

Le canton de *Genève* a délivré, dans le courant du mois de mai, 24 brevets de maîtresses d'écoles enfantines ; au mois d'octobre, 8 candidates, sur 13, ont été admises au stage, après examen.

II. Ecole primaire.

1. *Lois et arrêtés, circulaires.*

Comme en 1907, un seul canton, *Neuchâtel*, a adopté une nouvelle loi sur l'enseignement primaire (voir ce canton).

Trois autres cantons : *Schwytz, Tessin* et *Appenzell-Rh. ext.* ont élaboré de nouvelles lois ; mais celles-ci ont été repoussées dans la votation populaire.

Des lois étaient *en élaboration* dans les cantons de Glaris, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, St-Gall et Argovie.

Le canton de *Berne* a rendu un nouveau décret, en remplacement de celui de 1904, sur l'emploi de la subvention fédérale de l'école primaire. Il alloue un subside annuel de fr. 130 000 à la caisse d'assurance des instituteurs. Le décret du 24 novembre 1904 concernant la subvention extraordinaire de fr. 100 000 aux communes lourdement grevées a été déclaré en vigueur jusqu'au 31 décembre 1909, dans l'idée que jusqu'à ce moment serait votée la nouvelle loi sur les traitements des maîtres primaires. Le décret du 30 novembre 1908 a réglé à nouveau la question de l'inspection des écoles primaires et secondaires du canton. Celle des premières est confiée à 12, celles des deuxièmes, à 2-3 inspecteurs, nommés par le Conseil d'Etat pour une durée de 4 ans.

Dans le canton de *Saint-Gall*, les cours de cuisine ont été déclarés obligatoires pour les élèves de la 8e classe primaire de la ville.

Le rapport de gestion du Département de l'instruction publique du canton des *Grisons* constate que, dans le courant des six dernières années, un million et demi de francs ont été dépensés en améliorations de locaux scolaires.

Le Conseil de l'instruction publique du canton d'*Argovie* a fait procéder à une enquête pour savoir dans quelle mesure les élèves étaient occupés par l'industrie à domicile. La même autorité s'est vue dans l'obligation de rappeler aux autorités que les leçons de catéchisme, données par les pasteurs, devaient être fixées en dehors des heures d'école.

Dans le canton de *Thurgovie*, le Département de l'instruction publique a invité le corps enseignant à s'abstenir autant que possible des châtiments corporels.

Le canton de *Vaud* possédait, au 1er novembre 1908, douze classes primaires supérieures. Une commission, nommée par le Conseil d'Etat, a établi la liste des manuels à y employer. Un cours d'allemand a été donné, à partir du 15 novembre, aux maîtres des classes primaires supérieures et aux autres membres du corps enseignant primaire. Les leçons avaient lieu à Lausanne, le samedi après-midi.

Une enquête a été faite pour savoir si l'orthographe était en recul dans l'école primaire. Le résultat a été qu'elle est à peu près au même niveau qu'il y a 20 ans. Pour améliorer l'orthographe, la commission d'enquête propose l'emploi d'un

vocabulaire et d'un manuel de grammaire pour le degré intermédiaire de l'école primaire.

Modifiant l'article 88 du règlement de l'instruction publique primaire, le Conseil d'Etat du canton de *Genève* a décidé que l'inspecteur procéderait annuellement à un examen de tous les élèves. Ceux-ci doivent en outre subir un examen écrit dans toutes les branches, à la fin de l'année scolaire. C'est le Département de l'instruction publique qui fixe les questions à traiter.

2. *Elèves, scolarité, absences.*

Le nombre des élèves de l'école primaire, y compris ceux de l'école complémentaire, s'élevait, pendant les six dernières années, à

484 500	en 1902/03	517 057	en 1905/06.
492 768	» 1903/04	526 243	» 1906/07.
502 181	» 1904/05	522 383	» 1907/08.

Dans le canton d'*Appenzell-Rh. int.* quelques communes ont introduit une 8e année scolaire au lieu des deux cours complémentaires. Le nombre des écoles tenues matin et après-midi s'est élevé de 38 à 47.

10 communes du canton de *Saint-Gall* ont remplacé les cours complémentaires par une 8e année scolaire, qui se trouve ainsi être introduite dans 57 communes.

Dans le courant des dix dernières années, le nombre des écoles primaires du canton du *Tessin* a augmenté de 108. Ce progrès ne doit pas être attribué uniquement à l'augmentation de la population, mais encore, pour une grande part, à la diminution du maximum d'élèves par classe. Il y a 10 ans, 76 écoles comptaient plus de 50 enfants ; aujourd'hui il n'y en a plus que 25 ; 526 sur 650 écoles ne dépassent pas le nombre de 40 élèves. 214 écoles se contentent encore du minimum de 6 mois d'école, contre 251 il y a 10 ans.

Le Département de l'instruction publique a diminué de fr. 2378 le subside de 76 communes qui avaient fait preuve de négligence dans l'encaissement des amendes infligées pour absences non justifiées. Cette peine a été adoucie par le fait que ces communes ont touché le montant du subside en fournitures scolaires au lieu d'argent.

3. *Corps enseignant.*

a) Généralités. — Le manque d'instituteurs, constaté déjà en 1907, a persisté dans quelques cantons. Les efforts faits en vue de le combattre par une augmentation des traitements ont conduit, dans les cantons de *Fribourg* et de *Schaffhouse*, à l'adoption de nouvelles lois sur les traitements. D'autres cantons ont accordé au corps enseignant des allocations spéciales pour le renchérissement de la vie.

Le 3 mai, le canton de *Schaffhouse* a adopté une nouvelle loi sur les traitements des maîtres primaires et secondaires. Par elle a été abolie la disposition n'accordant aux maîtres nommés provisoirement que les quatre cinquièmes du traitement légal. Celui-ci a été fixé à fr. 2000 pour les maîtres primaires et à fr. 2800 pour les maîtres secondaires. La loi a en même temps élevé les chiffres des augmentations pour années de service.

Le canton de *Zurich* a accordé des allocations spéciales pour le renchérissement de la vie aux maîtres primaires dont le traitement ne dépasse pas fr. 3500, et aux maîtres secondaires touchant un traitement inférieur à fr. 4000, à partir du 1er mai 1908. Le montant total de ces allocations s'élève à fr. 104 615.

Dans le canton de *Lucerne*, chaque membre du corps enseignant primaire et secondaire (des deux degrés) a touché un traitement supplémentaire de fr. 400 pour les deux années 1906/07 et 1907/08.

En 1907, le Grand Conseil du canton du *Tessin* avait repoussé une demande du corps enseignant primaire, tendant à une augmentation du traitement de fr. 300. Il avait renvoyé les pétitionnaires à la nouvelle loi sur les écoles primaires, alors en discussion. Après son rejet, par le peuple, un décret a accordé aux membres du corps enseignant primaire et secondaire une « gratification spéciale », allant de fr. 40 à 200 pour l'année 1907/08.

Quelques cantons ont pris des arrêtés concernant *l'exécution de l'article 15 de la nouvelle organisation militaire.* Il s'agit du remboursement, par la Confédération, des trois quarts des frais de remplacement causés aux cantons par le service militaire des instituteurs.

Le canton de *Zurich* a pris à sa charge le dernier quart des frais indiqués pour le remplacement des maîtres des établissements cantonaux, de l'école primaire et de l'école secondaire. Pour les établissements purement communaux, ce sont les communes qui doivent s'en charger.

Dès l'année 1894, le canton de *Berne* avait pris à sa charge une partie des frais de remplacement des maîtres primaires. En 1908, il a décidé d'accorder une subvention cantonale de fr. 2500 par an aux frais de remplacement des maîtres secondaires.

Le canton de *Thurgovie* restitue aux instituteurs la moitié des frais de remplacement, sans cependant dépasser fr. 20 par semaine, pour les services pour lesquels la Confédération ne rembourse pas les trois quarts des frais (cours de répétition, par exemple).

Le canton d'*Unterwald-le-Bas* a créé une caisse de secours pour les instituteurs, leurs veuves et orphelins ; l'entrée est obligatoire pour tous les membres laïques du corps enseignant. La contribution a été fixée aux 2 % du traitement, y compris les prestations en nature.

Le Grand Conseil de *Bâle-Ville* a adopté un décret concernant la subvention de la caisse des instituteurs, des veuves et orphelins. Celle-ci reçoit de l'Etat un subside de fr. 50 pour chaque nouveau membre. Il a aussi été mis en vigueur un règlement concernant l'examen sanitaire des maîtres et maîtresses nouvellement nommés.

Le Conseil de l'instruction publique du canton de *St-Gall* a pris une décision dans le même sens. Par une ordonnance du 7 mai 1908, la même autorité a décidé que les élèves de l'Ecole normale obtiendraient dorénavant le brevet définitif après avoir subi l'examen d'Etat à la fin de la dernière année d'études (auparavant, ils ne l'obtenaient qu'après un nouvel examen auquel ils devaient se soumettre après avoir fonctionné pendant deux ans). Mais ils ne pourront être nommés définitivement qu'après avoir tenu une classe pendant deux ans. Les maîtres secondaires à leur tour ne peuvent être nommés, la première fois, que pour une période de deux ans.

Dans le canton d'*Argovie*, la commission d'examen et le Conseil de l'instruction publique se sont prononcés pour l'admission de maîtresses dans les collèges de district.

Le canton de *Thurgovie*, dans une circulaire aux commissions scolaires, les a rendues attentives au fait que dans la règle, et contrairement à la pratique existante, les maîtres devaient être convoqués aux séances.

La nouvelle loi sur l'enseignement primaire du canton de *Neuchâtel* a institué les brevets suivants : *a*) le brevet de connaissances, destiné à prouver que le candidat possède une culture générale et qui donne le droit d'enseigner pendant une année au minimum et deux ans au maximum ; *b*) un brevet d'aptitude pédagogique pour l'enseignement primaire, qui donne le droit d'enseigner à titre définitif. L'examen pour l'obtention du brevet d'aptitude doit être précédé d'un stage d'une année ou de deux ans dans une école publique du canton. Les traitements initiaux sont les suivants : pour Neuchâtel-Serrières, le Locle et La Chaux-de-Fonds : instituteurs des 1re et 2me classes : fr. 2100 ; pour ceux des 3me à 6me classes : fr. 2000 ; institutrices : fr. 1300 et 1200 (ce dernier chiffre aussi pour les classes enfantines). Pour les autres localités : instituteurs : fr. 1800 ; institutrices : fr. 1200.

b) *Effectif.* — Le tableau ci-après contient le nombre d'instituteurs et d'institutrices de l'école primaire :

Année scolaire.	Total.	Instituteurs.	%	Institutrices.	%
1902-1903	10 797	6781	62,8	4016	37,2
1903-1904	10 977	6877	62,7	4100	37,3
1904-1905	11 188	6990	62,5	4193	37,5
1905-1906	11 500	7177	62,4	4323	37,6
1906-1907	11 714	7270	62,0	4444	38,0
1907-1908	11 777	7223	61,4	4554	38,6

c) *Cours de perfectionnement.* — Une trentaine de cours de perfectionnement, destinés aux membres du corps enseignant primaire et secondaire, ont été organisés pour la Suisse entière ou pour des cantons isolés. Il y a eu un cours de travaux manuels à Sion, des cours de gymnastique, de dessin et de chant, des cours de langues, de pédagogie, de psychologie, des cours de vacances, des cours pour maîtres d'écoles complémentaires, etc.

4. *Matériel et manuels, gratuité.*

Les classes supérieures de l'école primaire de la ville de

St-Gall ont été dotées d'une collection de modèles pour l'enseignement du dessin.

Le canton d'*Argovie* a accordé un crédit spécial de fr. 30 000 à son bureau des fournitures scolaires, de fondation récente. Les écoles ont été dotées des appareils nécessaires aux exercices d'arpentage.

37 communes du canton de *Thurgovie* ont reçu une subvention cantonale se montant au tiers des frais occasionnés par la remise gratuite des fournitures. La dépense moyenne des communes a été de 1 fr. 75 par élève.

Dans le canton de *Vaud*, le *Guide méthodique pour l'enseignement du dessin* a été remis à tous les membres du corps enseignant primaire. Ceux-ci ont été réunis par district, pendant une journée, pour être initiés par les deux auteurs à l'esprit de la nouvelle méthode. Sur leur demande, les écoles reçoivent gratuitement le matériel nécessaire à son introduction. Le *Guide* a aussi été vendu en dehors du canton : 650 exemplaires au canton de Neuchâtel et 150 au Portugal.

5. *Secours aux écoliers.*

a) *Aliments, vêtements, colonies de vacances.* — Les cantons suivants ont dépensé au total fr. 13 913 de leur part de la dîme de l'alcool pour des secours en aliments et en vêtements à des écoliers pauvres et pour les colonies de vacances :

Lucerne	Fr.	5540	Saint-Gall	Fr.	2500
Uri	»	2194	Grisons	»	300
Zoug	»	60	Thurgovie	»	310
Bâle-Ville	»	500	Genève	»	2509

Le canton de *Berne* a délivré des secours en aliments et en vêtements à 34 130 écoliers, donc à environ un tiers des élèves. La moyenne était de 6 fr. 85 par enfant secouru.

La colonie de vacances de la ville de *Lucerne*, à la Wurzenalp, au pied du Pilate, a offert asile à 653 enfants, en deux séries.

Le canton de *Saint-Gall* a accordé à 36 communes un subside du 25 % des frais pour des distributions de lait et pour les colonies de vacances, et du 50 % pour les soupes scolaires et pour les secours en vêtements.

Sur les 235 communes du canton d'*Argovie*, 30 seulement ont employé une partie de la subvention fédérale pour des secours en aliments et en vêtements aux écoliers pauvres.

L'article 63 de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire du canton de *Neuchâtel* dit que « les communes organisent, dans les localités où le besoin s'en fait sentir, des distributions de soupe aux élèves pendant la mauvaise saison ».

b) *Enfants arriérés et faibles d'esprit.* — La Conférence suisse pour l'éducation des enfants idiots s'est réunie à Altdorf, les 5 et 6 juillet 1909, sous la présidence de M. Auer, maître secondaire à Schwanden, canton de Glaris. Le tableau ci-après contient des renseignements détaillés sur tout ce qui se fait actuellement en Suisse en faveur de ces malheureux. Parmi les 30 établissements indiqués, 28 sont des établissements particuliers ; un établissement (Hohenrein, Lucerne) est cantonal et un autre (Berthoud) appartient à une association de laquelle font partie plus de 100 communes de la partie centrale du canton de Berne. Cet exemple a été suivi par les communes de l'Oberland bernois, qui ont fondé à Steffisbourg un asile pour 68 pensionnaires. Les communes intéressées ont payé une subvention unique de 50 cent. par habitant et continuent à verser une contribution annuelle de 5 cent. par habitant.

Le canton de *Schaffhouse* s'est occupé de l'achat d'un domaine pour y installer l'asile projeté. La combinaison qui avait des chances d'aboutir permettrait d'employer les pensionnaires aux travaux agricoles, ce qui serait très heureux pour leur avenir.

La société centrale suisse en faveur des aveugles a décidé la transformation de l'Asile « Le Foyer » à Ecublens s/ Lausanne en un établissement suisse pour les aveugles faibles d'esprit des deux langues.

L'article 40 de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire du canton de *Neuchâtel* prévoit la création de classes spéciales pour les enfants anormaux ou faibles d'esprit.

Dans le canton du *Valais*, les communes sont tenues d'ouvrir une classe spéciale lorsqu'elles possèdent plus de 10 enfants faibles d'esprit dans l'âge de la scolarité.

D'après les rapports des gouvernements cantonaux, les sommes suivantes, prélevées sur la quote-part des cantons de la dîme de l'alcool, ont été dépensées en faveur des enfants indigents, faibles d'esprit ou abandonnés, et en faveur de jeunes criminels.

Les établissements suisses
Etat au mois de mars 1909

No	Etablissement			Année de fondation
	Localité et Canton	Nom	Caractère*	
1	Goldbach, Zurich . .	Etablissement Keller pour filles faibles d'esprit	p.	1849
2	Riehen près de Bâle .	Asile de l'Espérance pour enfants faibles d'esprit	p.	1857
3	Bettingen près de Bâle	Etablissement pour sourds-muets faibles d'esprit	p. s.E.	1860
4	Ville de Berne . . .	Etablissement Weissenheim . . .	p. s.E.	1868
5	Wädenswil, Zurich . .	Asile pour enfants « auf dem Bühl »	p.	1870
6	Etoy, Vaud	Asile de l'Espérance	p. s.E.	1872
7	Regensberg, Zurich . .	Etablissement d'éducation pour enfants faibles d'esprit.	p. s.E.	1883
8	Biberstein, Argovie . .	Etablis. pr enfants faibles d'esprit .	p. s.E.	1889
9	Bremgarten, Argovie .	Asile St-Joseph pr enfants f. d'esprit.	p. s.E.	1889
10	Weinfelden, Thurgovie	Asile Friedheim	p.	1892
11	Kriegstetten, Soleure .	Etablis. pr enfants faibles d'esprit .	p. s.E.	1894
12	Erlenbach, Zurich . .	Fondation Martin à la Mariahalde .	p.	1894
13	Mauren, Thurgovie . .	Etablis. pr enfants faibles d'esprit .	p. s.E.	1895
14	Ville de Berne, Enge .	Asile de l'Espérance	p.	1896
15	Gelterkinden, Bâle-Camp.	Asile de Kienberg	p. s.E.	1899
16	Masans-Coire, Grisons .	Etablis. pr enfants faibles d'esprit .	p. s.E.	1899
17	Ecublens s. Lausanne .	Le Foyer, institution suisse pour aveugles faibles d'esprit . . .	p. s.E.	1900
18	Pfäffikon, Zurich . .	Institution Pestalozziheim . . .	p. s.E.	1900
19	Regensberg, Zurich . .	Sanatorium scolaire Rosengarten .	p.	1901
20	Walzenhausen, Appenz.	Asile Schutz	p.	1901
21	Neu-St-Johann, St-Gall.	Institution St-Jean pr enfants faibles d'esprit, susceptibles de dévelop.	p. s.E.	1902
22	Seedorf, Fribourg . .	Institut. Notre Dame de Compassion	p. s.E.	1902
23	Stein, St-Gall	Asile pour enfants faibles d'esprit .	p. s.E.	1902
24	Oftringen, Argovie . .	Institution Lindenhof pour enfants faibles d'esprit	p.	1903
25	Uster, Zurich	Asile pr enfants faibles d'esprit, non-susceptibles de développement .	p. s.E.	1904
26	Erlenbach, Zurich . .	Fondation Martin pour adultes faibles d'esprit	p.	1905
27	Turbenthal, Zurich . .	Institution suisse pr enfants sourds-muets faibles d'esprit	p. s.E.	1905
28	Hohenrain, Lucerne .	Institution cantonale pour enfants f. d'esprit, susceptibles de dévelop.	o.	1906
29	Walkringen, Berne . .	Fondation Friederika	p. s.E.	1906
30	Berthoud, Berne . . .	Institution pr enfants faibles d'esprit	c. s.E.	1907

* p. = particulier s.E. = subvention de l'Etat c. = communal o. = officiel.

pour faibles d'esprit.
par Mr. C. Auer, Schwanden.

Nombre d'élèves depuis l'ouverture			Nombre d'élèves en mars 1908													
			Sexe		Confession			Age		Développement		Infirmités				
Garçons	Filles	Total	garçons	filles	évangéliques	catholiques	autres confess.	moins de 16 ans	plus de 16 ans	susceptibles	non-suscept.	faibles d'esprit	sourds-muets	aveugles	épileptiques	Total
29	264	293	—	23	22	1	—	19	4	23	—	23	—	—	—	23
151	82	233	16	10	25	1	—	19	7	26	—	26	—	—	—	26
116	84	200	8	6	12	2	—	10	4	14	—	14	[14]	—	—	14
81	156	237	13	22	34	1	—	29	6	35	—	35	—	—	—	35
267	299	566	31	29	59	1	—	45	15	48	12	60	[1]	—	[4]	60
165	143	308	37	50	87	—	—	50	37	65	22	87	[1]	—	—	87
368	103	471	49	25	73	—	1	69	5	74	—	74	—	—	—	74
127	100	227	34	26	60	—	—	47	13	56	4	60	—	—	—	60
459	363	822	117	110	9	218	—	225	2	121	106	227	[43]	[2]	[8]	227
57	27	84	15	7	21	1	—	13	9	21	1	22	—	—	—	22
114	83	197	41	27	28	37	3	58	10	61	7	68	[1]	—	—	68
21	43	64	6	14	20	—	—	18	2	20	—	20	—	—	—	20
70	69	139	20	23	39	4	—	35	8	43	—	43	—	—	—	43
11	18	29	4	6	10	—	—	7	3	10	—	10	—	—	—	10
23	26	49	7	11	17	1	—	17	1	18	—	18	—	—	—	18
48	45	93	16	12	24	4	—	27	1	28	—	28	—	—	—	28
13	11	24	11	8	14	5	—	14	5	13	6	19	[1]	[19]	[2]	19
30	24	54	12	14	26	—	—	25	1	26	—	26	—	—	—	26
26	5	31	9	4	9	3	1	13	—	12	1	13	—	—	—	13
51	17	68	12	17	25	4	—	21	8	—	29	29	[7]	[1]	[1]	29
108	78	186	51	27	4	74	—	73	5	77	1	78	—	—	[2]	78
44	19	63	24	15	—	39	—	36	3	37	2	39	[4]	—	—	39
7	12	19	4	3	6	1	—	5	2	7	—	7	—	—	—	7
18	14	32	8	6	10	4	—	13	1	12	2	14	—	—	—	14
58	35	93	40	29	64	5	—	50	19	12	57	69	[6]	[2]	[12]	69
29	24	53	23	16	36	3	—	—	39	39	—	39	—	—	—	39
31	22	53	19	13	30	2	—	29	3	29	3	32	[32]	—	—	32
92	61	153	70	42	—	112	—	112	—	111	1	112	—	—	—	112
8	6	14	6	6	12	—	—	12	—	11	1	12	[2]	—	[1]	12
32	35	67	32	30	60	2	—	61	1	62	—	62	—	—	—	62
2654	2268	4922	735	631	836	525	5	1152	214	1111	255	1366				1366
54 %	46 %		54%	46%	61,2 %	38,4 %	0,4 %	84 %	16 %	81 %	19 %					

	Fr.		Fr.
Zurich	17 041	Schaffhouse	9 028
Berne	10 860	Appenzell-Rh. ext.	1 403
Lucerne	12 746	Appenzell-Rh. int.	830
Uri	1 500	Saint-Gall	23 000
Schwytz	2 156	Grisons	13 134
Unterwald-le-Haut	390	Argovie	30 005
Unterwald-le-Bas	260	Thurgovie	6 516
Glaris	2 500	Tessin	4 300
Zoug	550	Vaud	24 311
Fribourg	10 000	Valais	5 000
Soleure	14 680	Neuchâtel	13 285
Bâle-Ville	—	Genève	13 008
Bâle-Campagne	10 729	Total :	227 232

Déjà en 1906, la ville de *Bâle* avait introduit le système des *classes d'avancement ; Saint-Gall* a suivi. Au mois de mai 1908, les élèves non promus de 6 classes élémentaires ont été réunis en 2 classes d'avancement de 24 élèves chacune. Presque la moitié a pu rentrer dans les classes normales à la fin de l'année scolaire. 7 communes ont reçu une subvention de fr. 6700 pour leurs classes spéciales, comptant 268 élèves, 2 maîtres et 16 maîtresses. 61 écoles ont fait donner des leçons spéciales aux élèves qui avaient de la peine à suivre. Le canton leur a accordé un subside de 75 cent. par heure à condition que les communes y ajoutent au moins 25 cent.

Dans le canton d'*Appenzell-Rh. ext.* les prestations des communes pour les leçons auxiliaires ont doublé dans le courant des cinq dernières années ; en 1908 elles ont atteint fr. 9600.

Dans *Appenzell-Rh. int.* 77 garçons et 76 filles ont reçu des leçons auxiliaires. *Thurgovie* a payé à deux communes le 50 % de leurs frais pour l'enseignement donné aux enfants faibles d'esprit.

Le canton de *Vaud* a fait procéder à une enquête en vue d'établir une statistique des enfants qui, tout en étant susceptibles de développement, sont dans l'impossibilité de suivre avec fruit l'enseignement ordinaire.

Genève a fait étudier la réorganisation des classes spéciales par une commission composée de pédagogues et de médecins.

Nous empruntons au rapport sur les délibérations de la VIIe conférence suisse pour l'éducation des enfants idiots les

renseignements suivants sur le nombre des classes spéciales, leurs élèves et le personnel enseignant. Le tableau, établi par M. Graf, à Zurich, contient l'état au 1er mai 1909.

Localité	Année de fondation	Classes	Maîtres	Maîtresses	Elèves Garçons	Filles	Total
1. Bâle	1888	10	2	8	99	124	223
2. St-Gall	1890	4	3	3	48	28	76
3. Zurich	1891	20	12	8	228	187	415
4. Berne	1892	5	—	5	48	40	88
5. Hérisau	1892	2	—	2	28	30	58
6. Schaffhouse	1893	2	—	2	13	28	41
7. Winterthur	1893	2	2	—	23	23	46
8. Berthoud	1894	2	—	2	30	20	50
9. Coire	1894	1	—	1	4	18	22
10. Richterswil	1895	1	1	—	9	10	19
11. Lausanne	1896	1	—	1	12	19	21
12. Fribourg	1898	1	—	1	18	11	29
13. Genève	1898	8	—	8	69	50	119
14. Lucerne	1899	3	1	2	43	51	94
15. Thoune	1899	1	—	1	8	11	19
16. Langnau (Berne)	1901	1	1	—	5	9	14
17. Rorschach	1902	1	—	1	17	18	35
18. Rüti (Zurich)	1902	1	—	1	3	9	12
19. Steffisburg (Berne)	1902	1	—	1	9	9	18
20. Soleure	1903	1	—	1	8	13	21
21. Töss	1903	1	1	—	17	10	27
22. Wald (Zurich)	1903	1	1	—	13	4	17
23. Olten	1904	1	—	1	7	10	17
24. Altstätten (St-Gall)	1905	1	—	1	21	8	29
25. Morges	1905	1	—	1	11	14	25
26. Morat	1905	1	—	1	11	5	16
27. Appenzell	1906	1	—	1	25	—	25
28. Heiden	1906	1	—	1	14	8	22
29. Wil (St-Gall)	1906	1	—	1	9	8	17
30. Erstfeld	1907	1	—	1	28	17	45
31. Gerlafingen	1907	1	1	—	10	12	22
32. Biberist	1908	1	1	—	16	10	26
Total	1909 :	80	26	56	904	804	1708
	1907 :	67	19	49	743	672	1415
Augmentation :		13	7	7	161	132	293

6. *Travaux à l'aiguille et travaux manuels.*

a) *Travaux à l'aiguille.* Dans le canton de *Berne*, un nouveau plan d'études pour les écoles de couture est entré en vigueur le 1er octobre. Il dit que sous de certaines réserves, la couture à la machine peut être rendue obligatoire pour les élèves de la 9e classe.

Les travaux à l'aiguille et l'économie domestique sont des branches obligatoires des écoles supérieures du canton de *Vaud*, même quand ces établissements sont reliés à un collège communal.

Dans le canton du *Valais*, les bancs d'école destinés aux jeunes filles sont pourvus d'une pelote, afin d'éviter une déviation de la colonne vertébrale produite par la mauvaise habitude qu'ont beaucoup de jeunes filles d'épingler leur ouvrage sur les genoux. La pelote se trouve à l'extrémité d'une tige de fer qui peut être ramenée, au moyen d'une vis, en dessous de la table sans gêner aucunement l'enfant.

Les cantons vouent une attention toujours plus grande à la *formation professionnelle des maîtresses d'ouvrages.* Le nombre de maîtresses non brevetées va en diminuant d'une année à l'autre. Le canton de *Berne* n'en comptait que 43 en 1908, *Vaud*, 143. *Glaris* a pris des mesures en faveur des personnes en possession d'un brevet, *Zoug* a adopté un règlement pour l'obtention du brevet de maîtresse d'ouvrages. Pour enseigner à l'école primaire, il faut avoir suivi avec succès un cours spécial de 5 mois. En suivant un cours de 10 mois, on obtient le brevet pour l'enseignement des travaux à l'aiguille à l'école secondaire. Le cours préparatoire pour maîtresses d'ouvrages, d'une durée de 3 semaines et demie, a été suivi, à *Soleure*, par 54 demoiselles. Le canton de *St-Gall* a organisé plusieurs cours de formation, de perfectionnement et de répétition pour les maîtresses d'ouvrages de l'école primaire, secondaire et complémentaire. Dans les *Grisons*, 25 jeunes filles ont été brevetées après avoir suivi un cours méthodique d'environ trois mois. Le canton d'*Argovie* a organisé 2 cours de 24 semaines chacun; 39 demoiselles ont obtenu le brevet. Dans le canton de *Thurgovie*, le cours a duré 22 semaines; 17 demoiselles ont pu être brevetées.

b) *Travaux manuels.* Un *cours pour maîtres de travaux manuels* a eu lieu à Sion, en 1908 et à Frauenfeld, en 1909. Le

premier a réuni 138, le deuxième, 154 participants de toutes les parties de la Suisse.

D'après la nouvelle loi sur l'enseignement primaire du canton de *Neuchâtel*, l'Etat accorde aux communes qui organisent un enseignement de travaux manuels, une subvention égale au 50 % des sommes dépensées pour les traitements du personnel enseignant. Beaucoup de cantons signalent une augmentation du nombre des cours et de celui des élèves. Les travaux manuels ont été introduits, à titre obligatoire, à l'école secondaire des garçons, à *Berne*. Les leçons sont données par deux maîtres spéciaux enseignant, l'un le cartonnage, l'autre, les travaux sur bois. Leur traitement est de fr. 3900.

7. *Hygiène scolaire.*

Le Conseil de l'instruction publique du canton de Zurich a recommandé aux autorités scolaires l'achat de crachoirs hygiéniques. Dans ce même canton a été créée une ligue pour la lutte contre la tuberculose.

La polyclinique scolaire de la ville de *Lucerne*, ouverte en janvier 1908, a été très fréquentée (500 enfants pendant le premier mois). Plus de 150 paires de lunettes ont été délivrées gratuitement. La polyclinique dentaire a également été très fréquentée.

La *Société suisse d'hygiène scolaire* a tenu à Baden sa 9me assemblée annuelle et y a entendu des rapports sur les écoles dans la forêt, la collaboration des femmes à la surveillance sanitaire des élèves et sur l'hygiène des dents.

8. *Divers.*

Dans le canton de *Berne*, 334 localités allemandes et 117 localités françaises possédaient une bibliothèque populaire. Le Département de l'instruction publique du canton du *Tessin* a fait distribuer 1630 volumes parmi les bibliothèques scolaires. Le canton de *Neuchâtel* a subventionné 62 bibliothèques scolaires avec une somme de fr. 3483,70. Le Département de l'Instruction publique du canton du *Valais* a introduit, à titre obligatoire, un nouveau banc d'école à deux places, en six grandeurs différentes. La *Confédération* a versé une subvention de fr. 3878.68 à la section suisse de l'exposition des

travaux scolaires, organisée à Londres à l'occasion du troisième congrès international du dessin. L'asile des aveugles et l'établissement des sourds-muets de *Zurich* sont devenus propriété de l'Etat, à la fin de l'année 1908.

III. Ecole complémentaire.

1. *Pour garçons.* Le canton de *Schwytz* a décidé de dispenser des cours préparatoires les jeunes gens qui suivent une école complémentaire professionnelle, à condition qu'il y ait concordance entre les programmes. Ils restent cependant soumis aux prescriptions disciplinaires concernant les premiers. Dans le canton de *Glaris*, tout ce qui concerne l'apprentissage a été attribué au Département de l'instruction publique.

Le Conseil de l'instruction publique du canton de *Schaffhouse* a obligé tous les maîtres des écoles complémentaires à assister, pendant une journée, aux examens des recrues et à faire un rapport sommaire. Il leur a accordé une indemnité de 4 fr. Dans le canton du *Tessin*, le Département de l'instruction publique a décidé d'introduire une édition italienne du *Jeune Citoyen* comme manuel obligatoire dans les écoles complémentaires. L'école complémentaire du canton de *Neuchâtel* a le caractère d'un cours préparatoire.

2. *Pour jeunes filles.* Un congrès international de l'enseignement ménager a été tenu à Fribourg, les 29 et 30 septembre 1908. A cette occasion, il a été créé un bureau permanent avec siège à Fribourg.

IV. Ecoles secondaires du degré inférieur.

Seul, le canton de *Vaud* a promulgué une nouvelle loi sur l'instruction publique secondaire (voir ce canton). Le canton de *Berne*, après avoir longuement discuté la question, s'est décidé à maintenir l'inspection des écoles secondaires plutôt que de la remplacer par un autre moyen de contrôle. Dans les écoles secondaires des jeunes filles de *Bâle-Ville*, le nombre des leçons de sciences naturelles et d'histoire a été diminué

en faveur de l'enseignement de la langue maternelle. Dans le demi-canton d'*Appenzell-Rh. ext.*, les communes recevront à l'avenir un subside de l'Etat du 40 au 50 % des frais d'acquisition des manuels nécessaires à l'enseignement dans les écoles réales. L'Etat accorde en outre un subside du 25 % aux frais d'acquisition de manuels individuels. Le canton de *St-Gall* a participé par un subside de 500 fr. à l'introduction de l'Atlas historique de la Suisse, de J. S. Gerster, recommandé par le Conseil de l'instruction publique. Un nouveau règlement a été élaboré concernant la formation des maîtres secondaires. Leurs études auront une durée de 3 semestres. Elles se font dans deux sections : langues — histoire et sciences naturelles — mathématiques (voir canton de St-Gall).

V. Ecoles secondaires du degré supérieur.

Dans le canton de *Vaud*, le Collège scientifique cantonal (4 années d'études) et le Gymnase scientifique (2 1/2 années) correspondent aux écoles industrielles ou aux sections techniques des écoles cantonales de la Suisse allemande. Avec le Collège classique cantonal et le Gymnase classique cantonal, ils préparent aux études universitaires.

Le Gymnase scientifique décerne le grade de bachelier ès-sciences. Le diplôme conférant ce grade portera l'une ou l'autre des mentions : *a*) mathématiques spéciales ; *b*) sciences-langues modernes. Le Gymnase classique décerne le grade de bachelier ès-lettres. Le diplôme conférant ce grade portera l'une ou l'autre des mentions : *a*) latin-grec ; *b*) latin-mathématiques spéciales ; *c*) latin-langues modernes. La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres *a* et *c*. Le baccalauréat latin-langues modernes répond entre autres aux exigences du règlement relatif à la maturité fédérale. La préparation à l'obtention des baccalauréats se fera conformément au plan d'études général dans les sections spéciales qui seront instituées dans les gymnases scientifique et classique.

Dès le commencement de l'année scolaire 1909/10, le gymnase du Collège St-Fidèle, à *Stans*, qui compte six classes, a

été augmenté d'un lycée de deux classes. Il peut ainsi préparer ses élèves à l'entrée à l'Université.

La loi du 21 mai 1908 garantit aux maîtres principaux de l'Ecole cantonale industrielle de *Zoug* des augmentations des traitements allant de 600 à 900 fr.

L'Ecole cantonale de *St-Gall* a simplifié les examens de maturité. L'examen oral n'est plus maintenu que pour quelques branches. Il a lieu alternativement, par exemple pour l'algèbre ou la géométrie, l'allemand ou le latin, l'arithmétique ou la comptabilité. Les examens ont lieu, en partie, en classe. On accorde maintenant plus d'importance aux bulletins de l'année scolaire.

VI. Ecoles normales.

Les élèves de l'Ecole normale de *Küsnacht* ont été examinés au point de vue de la prononciation; on voulait se convaincre si celle-ci était pure, exempte de défauts. L'examen a fait constater des défauts de prononciation chez 13 élèves; ils ont dû suivre un traitement spécial et ont été soumis à des exercices appropriés.

Un nouveau plan d'études a été élaboré pour l'Ecole normale du canton de *Schwytz*, à Rickenbach. Les sciences agricoles ont été introduites dans le programme. Les élèves recevront aussi des cours d'horticulture et d'arboriculture, théoriques et pratiques. Les instructions générales exigent un manuel pour chaque branche; les cours dictés sont interdits. Une 4me année d'études a été introduite, destinée surtout à une revision détaillée des matières des trois premières années.

Des 24 élèves de la 4me année d'études de l'Ecole normale du canton de *St-Gall*, à Mariaberg près de Rorschach, aucun n'a fait usage de la faculté de quitter l'internat. Tous y sont restés. Les élèves institutrices ont reçu, pendant le semestre d'été, des leçons de tenue du ménage, le samedi après-midi.

La loi sur l'instruction publique secondaire du canton de *Vaud* contient un chapitre spécial pour l'Ecole normale. La section des instituteurs compte 4, celle des institutrices,

3 années d'études. Il y a encore une section pour maîtresses d'écoles enfantines et une autre pour les maîtresses d'ouvrages, comptant chacune une année d'études.

Dans le canton du *Valais*, une école d'application a été annexée à l'Ecole normale de Sion. Elle comprend une section française et une section allemande.

Par décision du Grand Conseil du canton de *Neuchâtel*, du mois de février 1907, les éléments de l'hygiène ont été ajoutés au programme des écoles primaires. Cette branche a aussi été introduite à l'Ecole normale cantonale; elle est enseignée par un médecin.